

Rapport du Président

Commission permanente du
lundi 31 mai 2021
N° CP-2021-6-11-7

11^{ème} Commission

Commission Eurométropole de Strasbourg

Service instructeur

Service habitat public et adapté

Service consulté

Juridique
Financier
Subventions

PDH 67 - PROPOSITION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR L'ADAPTATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX AU HANDICAP ET-OU À LA PERTE D'AUTONOMIE

Résumé : Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider de l'attribution d'une subvention suite à la demande d'aide financière présentée par Alsace Habitat pour l'adaptation de 30 logements, tous situés sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg (EMS) dans le cadre du Nouveau Programme Nationale du Renouvellement Urbain (NPNRU) - immeuble situé au 2 rue Victor Hugo à Schiltigheim.

Attribution de subvention pour l'adaptation de logements locatifs sociaux

Par délibération du 30 novembre 2020 (délibération CP 2020/444), le Département du Bas-Rhin a conclu une convention de partenariat avec Alsace Habitat pour 2021, en vue de la création de logements sociaux et du maintien à domicile des personnes âgées en perte d'autonomie ainsi que des personnes en situation de handicap.

Dans le cadre de cette convention, il est prévu d'attribuer une subvention départementale qui s'élève à 75 % du coût des travaux d'adaptation des logements, plafonnée à 4 000 €, par logement, sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg (EmS), dans les quartiers ciblés par le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU). Il s'agit d'un soutien spécifique aux bailleurs qui réalisent des travaux de réhabilitation de leur parc ou d'aménagement de logements intégrant des équipements pour le maintien à domicile de personnes âgées en perte d'autonomie et/ou en situation de handicap.

Les logements financés intègrent le dispositif Handilogis, qui s'appuie sur le droit de réservation acquis par la CeA au titre du financement, pour faciliter l'attribution de ces logements en priorité aux demandeurs en situation de handicap ou de perte d'autonomie identifiés par des travailleurs sociaux.

Alsace Habitat sollicite une subvention de la Collectivité européenne d'Alsace, au titre de ces dispositions, pour l'adaptation de 30 logements, situés 2 rue Victor Hugo, à Schiltigheim.

Il est proposé de porter la durée de validité de la subvention de financement à 4 ans, à compter de la date de signature de la convention, par dérogation au règlement financier, compte tenu des délais nécessaires à la réalisation de ce type d'opérations complexes.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'attribuer à Alsace Habitat une subvention d'un montant de 4 000 € par logement, soit une subvention d'un montant total de 120 000 € pour 30 logements et d'approuver les termes du projet de convention de subvention et de réservation de logements locatifs sociaux.

La Commission Territoriale de l'Eurométropole de Strasbourg a émis un avis favorable sur l'attribution de cette subvention et sur les termes du projet de convention d'attribution de subvention, en date du 18 mai 2021.

Au vu de ce qui précède, je vous propose de :

- Attribuer pour l'année 2021, une subvention d'un montant total de 120 000 € à Alsace Habitat pour l'adaptation de 30 logements, tous situés sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg et entrant dans le cadre du Nouveau Programme National du Renouvellement Urbain, immeuble situé au 2 rue Victor Hugo à Schiltigheim ;
- Approuver la convention de subvention et de réservation de logements locatifs sociaux à conclure avec Alsace Habitat, jointe en annexe au présent rapport et de m'autoriser à signer cette convention ;
- Préciser que les crédits correspondants aux 30 logements d'Alsace Habitat relevant du NPNRU seront prélevés sur le programme P037 comme suit :
Opération 001 – Enveloppe 02 – chapitre 204 – fonction 552 – nature 20422, tranche P037O001T05.
Par dérogation à l'article 5b du règlement budgétaire et financier de la CeA, la durée de validité de la subvention est détaillée dans la convention annexée au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président



Frédéric BIERRY